

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**4.Syndicat d'Énergie de  
l'Oise (SE 60) –  
Modifications  
statutaires**

Séance ordinaire du 2 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 26 janvier 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers  
Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 28

**Présents** : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme MARINO, M. FORTANE, Mme KESWANI, Mme CALDERON, M DIZENGREMEL, Mme SICARD, M. CARPENTIER, Mme BOURDIN, M. DECAIX, Mme BARBIER-GUINARD, Mme BIASON, Mme PILLON, M PENEAU, Mme DESCHAMPS, M MANDAT, Mme VEGA.

**Absent ayant donné pouvoir :**

M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Date de dépôt :

**0 2 FEV. 2026**

**Absents excusés :**

Date de publication  
ou notification :

**0 4 FEV. 2026**

Mme COLAS-FLEURY, Mme BOUTHORS, M CUSSERNE, M GELEE

**Absents** : Mme BOUVIGNIES

**Secrétaire** : M TANTOST

La séance est ouverte à 19 H 00.

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts. L'intégralité du conseil syndical et ses nouveaux statuts sont disponibles sur le site internet du SE 60 dans la rubrique « Ressources documentaires ».

La modification des statuts porte principalement sur :

- **L'Amélioration de la gouvernance**, de la représentativité et l'atteinte du quorum
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
    - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
    - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
    - Un délégué par EPCI.
- **La modernisation de l'objet du syndicat**
  - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- **La clarification des droits à agir**
  - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires** (article 5)
  - Ajout d'activités complémentaires :
    - Objets et réseaux d'objets connectés ;
    - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- **Faciliter la mise à jour des annexes**
  - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE :**

- Article 1 : d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : de demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
  - au Président du SE 60 ;
  - au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Pour copie conforme

(Le Maire,

**Lionel OLLIVIER.**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001560-20260202-20260202\_4-DE  
Reçu le 03/02/2026